



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 6139

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences du décret n° 97-1057 du 19 novembre 1997 qui interdit aux manipulateurs d'électroradiologie médicale d'exécuter seuls les actes d'échographie. La France est actuellement le seul pays de l'Union européenne à appliquer une telle législation qui entraîne un engorgement des services d'imagerie médicale. Le manque d'effectif dont souffre actuellement notre système de santé suppose que des décisions soient prises pour faciliter l'accès aux soins. En imposant la présence d'un médecin pour la réalisation d'un acte d'échographie pourtant non invasif, la législation immobilise un personnel médical inutile dans la mesure où les manipulateurs d'électroradiologie sont prêts à assumer cette charge. Il lui demande s'il est envisageable de reconnaître la compétence des manipulateurs d'électroradiologie pour les actes d'échographie même si cela devait entraîner la mise en place d'une formation spécifique dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-1057 du 19 novembre 1997 définit les actes professionnels et l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Il est précisé qu'en échographie, le manipulateur d'électroradiologie médicale ne peut pas recueillir l'image ni le signal. Toutefois, les services du ministère de la santé en collaboration avec les représentants du corps médical et de la profession des manipulateurs d'électroradiologie médicale étudient actuellement la possibilité d'étendre au champ de l'échographie les compétences des manipulateurs d'électroradiologie médicale. Bien entendu, dans cette hypothèse, la formation donnée aux manipulateurs devrait être adaptée en conséquence. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ne manquera pas de tenir informé l'honorable parlementaire des conclusions de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6139

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4144

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1662